



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 68840

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les interrogations et l'opposition que suscite le projet de réforme des lycées et, dans ce cadre, le sort réservé à l'enseignement des sciences et des techniques industrielles. Les enseignants concernés par ces disciplines, mais ils ne sont pas les seuls à plaider en ce sens, estiment qu'il faudrait « rendre cet enseignement obligatoire dans le tronc commun ». Ils évoquent notamment, à juste titre, la nécessité de concevoir un développement économique diversifié intégrant par conséquent « un dispositif de production pérenne » et rappellent le rôle joué par « la productivité des entreprises françaises » en faveur de la réussite économique de ces dernières décennies. Incontestablement les formations technologiques délivrées dans les établissements d'enseignement concernés ont été à la base de ce résultat et représentent un aspect majeur de développement de nos industries. Or, déplore le monde enseignant, « le nouvel aménagement des temps pédagogiques proposé pour la classe de seconde générale et technologique fait une place très réduite, voire négligeable, à l'enseignement des sciences de l'ingénieur, et aux enseignements technologiques ». Face au risque d'appauvrir un peu plus le flux et la qualité des élèves, et face aux conséquences qui résulteraient de la mise en oeuvre de ce projet de réforme aboutissant, dans les conditions actuelles, à la « disparition de 25 à 30 postes STI sur les 21 établissements publics d'enseignement technologique de l'académie de Lille », l'exigence s'exprime de dispositions venant, au contraire, « soutenir et promouvoir » ces filières. Dans une région Nord-Pas-de-Calais dont le tissu économique demeure fortement industrialisé ainsi qu'en témoigne par exemple la présence de secteurs majeurs de production comme l'automobile, le ferroviaire, les métiers de la métallurgie..., c'est un enjeu essentiel. Tenant compte de ces constats, il lui demande de lui faire connaître les prolongements qu'il entend donner à ces justes préoccupations où se retrouve la question prioritaire de la formation et de l'avenir des jeunes.

Texte de la réponse

Les séries STI et STL (sciences et technologies de laboratoire) deviendront les séries STI2D (sciences et technologies de l'industrie et du développement durable), STL et STD2A (sciences et technologies du design et des arts appliqués) à compter de la rentrée 2011 en classe de première et de la rentrée 2012 en classe terminale. Conformément à la décision du Président de la République, l'offre d'enseignement technologique, notamment de la série STI, a été modernisée afin de créer un véritable parcours technologique, permettant de déboucher, bien davantage qu'aujourd'hui, sur les métiers d'ingénieur et de technicien supérieur. Au-delà de l'affirmation de l'objectif de poursuite d'études, qui se traduit notamment par une polyvalence technologique accrue des enseignements, la réforme des séries STI et STL se caractérise par l'orientation progressive des élèves et leur accompagnement personnalisé. L'ensemble de cette modernisation devrait inciter de nombreux élèves à choisir des formations technologiques industrielles revalorisées. S'agissant des enseignements d'exploration dans la nouvelle classe de seconde, la place de la culture technologique a été préservée avec la préoccupation de poursuivre l'objectif d'égalité des voies de formation. Afin de renforcer les mécanismes d'orientation progressive, les enseignements d'exploration technologiques occupent un volume horaire moins important que les précédents enseignements de détermination. En effet, ils n'ont pas vocation à apporter des

connaissances nécessaires à la poursuite d'études en cycle terminal mais, au contraire, à faire découvrir une discipline à des élèves parfois indécis. Par ailleurs, le choix de plusieurs enseignements d'exploration technologiques en classe de seconde est permis, par dérogation : afin de favoriser une meilleure connaissance des enseignements technologiques en classe de seconde, les élèves qui le souhaitent peuvent suivre un enseignement d'exploration supplémentaire à condition de choisir deux enseignements d'exploration technologiques. La réforme du lycée a pour ambition d'augmenter l'attractivité des formations à caractère technologique afin de conduire un plus grand nombre d'élèves vers des études supérieures réussies.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68840

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 janvier 2010, page 475

Réponse publiée le : 5 octobre 2010, page 10863